

Commission de l'application des normes

Date: 5 juin 2023

Les gouvernements figurant sur la liste des cas individuels ont la possibilité, s'ils le souhaitent, de présenter à la commission des informations écrites.

► Informations sur l'application de conventions ratifiées fournies par les gouvernements inscrits sur la liste des cas individuels

Nigéria (ratification: 2002)

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Le gouvernement a communiqué les informations écrites ci-après.

Recrutement et utilisation d'enfants dans des conflits armés

La Commission d'experts pour l'application des conventions et recommandations (CEACR) a noté ce qui suit: «... à la lecture du rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, [...] un plan d'action avait été signé entre la *Civilian Joint Task Force* (CJTF) et les Nations Unies pour faire cesser et empêcher le recrutement et l'utilisation d'enfants, et [...] un ordre permanent avait été émis par la CJTF à cet égard. [La CEACR] a toutefois noté que, malgré une diminution du nombre total de cas vérifiés de recrutement et d'utilisation d'enfants pour des conflits armés, le rapport du Secrétaire général indiquait que les graves violations et abus commis par Boko Haram à l'encontre d'enfants restaient très préoccupants, en particulier l'utilisation d'enfants comme porteurs d'engins explosifs improvisés portés par des personnes ainsi que le grand nombre d'enlèvements».

Dans sa réponse au rapport du Secrétaire général de l'ONU sur les enfants et les conflits armés, le gouvernement fédéral du Nigéria a indiqué que le rapport du gouvernement couvre la période allant de janvier 2020 à décembre 2021. Le rapport se concentre sur les trois États touchés par le conflit dans le nord-est du Nigéria (Adamawa, Borno et Yobe). Il met en évidence les graves violations commises à l'encontre d'enfants par des groupes terroristes affiliés à Boko Haram et des groupes dissidents, notamment Jama'atu Ahlis-Sunna Lidda'Awati Wal-Jihad et la province d'Afrique de l'Ouest de l'État islamique.

Le gouvernement avait précédemment réitéré sa position sur cette même question, à savoir que le terrorisme est un problème mondial qui préoccupe la population du monde entier, en particulier les personnes qui vivent à l'intérieur et au cœur même des zones de guerre des terroristes. La situation n'est pas facile pour les Nigériens et les autres personnes

qui se trouvent dans des conditions semblables, voire pires. Perdre un enfant à cause de terroristes est une épreuve horrible et un malheur pour la société; le gouvernement a déployé l'armée dans des missions de redressement, et pour protéger les communautés contre de nouvelles vagues d'enlèvements par des terroristes.

Le gouvernement, par l'intermédiaire du ministère de la Défense, organise régulièrement des ateliers de sensibilisation et veille à l'enregistrement des membres des groupes d'autodéfense, qui sont aussi étroitement surveillés par le Corps de sécurité et de défense civile du Nigéria. En outre, les enfants victimes qui ont été libérés des enclaves de Boko Haram et/ou y ont été sauvés font l'objet d'une réadaptation appropriée grâce à l'opération «Safe Corridor» qui est menée par le ministère des Affaires humanitaires, de la Gestion des catastrophes et du Développement social, et par le ministère de la Défense. De plus, le projet de loi sur les droits de l'enfant a été adopté par certains des États au centre de la fédération qui sont le théâtre de conflits armés prolongés, comme l'État de Borno au Nigéria.

Mécanismes de surveillance et sanctions

Les efforts en matière de mécanismes de surveillance et de sanctions sont consentis au niveau interministériel. La loi de mise en application et d'administration relative à la traite des personnes (interdiction) de 2015, interdit le recrutement de force ou par la contrainte d'enfants à des fins d'utilisation dans un conflit armé. Elle fixe aussi les sanctions pour violation applicables aux auteurs de ces actes. Dans le cas des enfants, les victimes sont réadaptées comme il se doit et réintégrées dans la société par l'intervention du ministère des Affaires humanitaires, de la Gestion des catastrophes et du Développement social. À cet effet, un projet de loi modifiant la loi n° 4 de 2015 de mise en application et d'administration relative à la traite des personnes (interdiction) prévoit des peines plus dures pour les cas de traite de personnes et criminalise la traite d'orphelins. D'autres efforts incluent la mise en place de Forces spéciales de l'État contre la traite des êtres humains dans les 23 États de la fédération du Nigéria; la constitution d'un Commando de lutte contre la traite des personnes et la violence faite aux personnes (A-TIVAP) dans 82 collèges fédéraux, deux écoles de la force aérienne nigériane, et une école secondaire de jour de commandement; et la création de bureaux de l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP) dans 28 États de la fédération du Nigéria. En outre, nous réitérons nos précédentes déclarations à propos des mécanismes de surveillance et de sanction. Le gouvernement prend note de la demande de la commission d'experts à ce sujet et il continuera à fournir des informations sur les cas identifiés de traite d'enfants de moins de 18 ans, sur les poursuites engagées, les condamnations obtenues et les sanctions imposées.

Empêcher que des enfants ne soient engagés dans les pires formes de travail des enfants, accès à l'éducation de base gratuite et situation particulière des filles

Le gouvernement réaffirme sa position précédente à propos des diverses mesures mises en place afin d'améliorer l'accès à l'éducation, au nombre desquelles la Politique nationale de l'éducation inclusive, l'Initiative pour des écoles sûres lancée dans le nord-est à l'intention d'étudiants affectés par le conflit, le Programme de tutorat, mentorat et orientation des étudiants, et la Campagne de scolarisation. Le gouvernement prend note du communiqué de presse de juin 2022 de l'UNICEF que mentionne la commission d'experts avec l'intention de mener des enquêtes en concertation avec le gouvernement de l'État de Katsina sur le communiqué de presse et les chiffres cités. Au niveau national, il n'existe pas de discrimination fondée sur le genre s'agissant de l'accès à l'éducation du Nigéria. Garçons et filles ont les mêmes chances d'accéder à l'éducation et d'acquérir des connaissances. Le gouvernement

prend des mesures délibérées pour remédier à toutes irrégularités dans ce domaine afin de relever les taux de scolarisation et de fréquentation scolaire aux niveaux d'enseignement primaire et secondaire et de faire baisser les taux de décrochage scolaire.

Le phénomène des *almajiris* (enfants d'écoles islamiques qui sont également obligés de mendier selon le rapport du Bureau) est en voie d'être enrayer par la création du Projet spécial d'éducation des *almajiris* qui vise à faire entrer l'éducation de base dans les écoles coraniques afin de constituer un programme de cours systémique pour ce segment de la société et diminuer le risque des pires formes de travail des enfants. Les écoles accueillant des *almajiris* existent et font des incursions dans l'émancipation éducative des enfants et jeunes les plus affectés et vulnérables.

D'un point de vue légal, la législation nationale est, au sens de l'esprit des articles et dispositions de la convention, très robuste et offre aux enfants une protection totale contre les pires formes de travail des enfants. Il s'agit notamment de la Constitution de 1999 de la République fédérale du Nigéria, qui constitue la norme de base, de la législation du travail, de la loi de 2015 amendée créant l'Agence nationale pour l'interdiction de la traite des personnes (NAPTIP), de la loi sur l'immigration, etc. Ces lois traitent de l'âge minimum au travail, de l'âge minimum pour l'accès aux travaux dangereux, de l'interdiction du travail forcé, de l'interdiction de la traite des enfants, de l'interdiction de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, de l'interdiction de l'utilisation d'enfants dans des activités illicites et de l'âge minimum pour le recrutement militaire volontaire.

Les agences et comités compétents pour le travail des enfants au Nigéria sont le ministère du Travail et de l'emploi, le ministère des Affaires féminines, la NAPTIP, la Force de police du Nigéria, les Services de l'immigration du Nigéria, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Santé, le ministère des Affaires humanitaires, de la Gestion des catastrophes et du Développement social, le ministère de la Justice, le ministère du Développement des mines et de l'acier, le ministère de l'Agriculture et du développement rural, la Commission nationale des droits de l'homme, la Commission nationale de la population, les organisations d'employeurs et de travailleurs, les organisations confessionnelles, les organisations de la société civile et les organisations non-gouvernementales.

Enfin, le gouvernement prend note de toutes les observations et demandes de la commission d'experts à propos de ses thèmes de préoccupation. Il est également conscient que la question de l'élimination du travail des enfants, et en particulier des pires formes de travail des enfants est une condition sine qua non du développement durable et de la croissance économique. En conséquence, il considère que les efforts et le zèle dont il a fait preuve jusqu'à présent finiront par obtenir l'éradication du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des êtres humains, ainsi que l'élimination des pires formes de travail des enfants, notamment le recrutement et l'utilisation d'enfants soldats d'ici 2025 par priorité. Le gouvernement fédéral du Nigéria réaffirme son engagement envers les idéaux de la convention telle qu'il l'a ratifiée.